

Patinage de vitesse Canada

« Organise et coordonne »

Titre de la politique : Politique de gestion de la planification et de la performance	Politique n° : ADM 500
Date d'approbation : 14 mai 1999	Pages : 5
Date d'approbation de la version en vigueur : 4 avril 2003	
Date de la dernière révision : 4 avril 2003	

1. OBJECTIF

- 1.1 Guider les pratiques et procédures de l'Association en matière de planification annuelle et stratégique ainsi que dans sa gestion continue et dans la mise en œuvre de ses budgets et de ses plans stratégique et annuel.

2. DOMAINE D'APPLICATION

- 2.1 Cette politique s'applique au Conseil d'administration de Patinage de vitesse Canada (PVC), aux comités et au personnel de l'Association.

3. DÉFINITIONS

- 3.1 **Plan annuel** : Le plan annuel établit le travail qu'un comité ou que le Conseil entend accomplir au cours d'un exercice financier. Il définit les objectifs particuliers que le comité ou le Conseil se sont engagés à atteindre dans le cadre d'un budget approuvé. Un plan annuel est basé sur le plan stratégique de l'Association et aide celle-ci à aller de l'avant pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés sur quatre ans.
- 3.2 **But fondamental** : Énoncé durable de la raison d'exister de l'Association.
- 3.3 **Objectif** : Vaste déclaration d'intention qui décrit ce que l'Association désire accomplir pendant les quatre ans que couvre le plan stratégique.
- 3.4 **Gestion du rendement** : Processus de gestion de la mise en œuvre du plan stratégique qui fait du plan le point de référence pour l'établissement des plans annuels, des postes budgétaires, de l'embauche de personnel et de l'activité du Conseil et du comité.
- 3.5 **Mesure du rendement** : Interprétation qualitative ou quantitative du rendement.
- 3.6 **Évaluation du rendement** : Processus d'évaluation des progrès accomplis en vue d'atteindre des objectifs prédéterminés, comprenant de l'information sur

l'efficience avec laquelle les ressources sont utilisées, la qualité de la prestation et les résultats (résultats de l'activité d'un programme par rapport à l'objectif visé) et l'efficacité des activités du Conseil et du comité en ce qui a trait à leurs contributions particulières aux buts de l'Association.

- 3.7 **Plan stratégique** : Plan couvrant une période de quatre ans qui définit les buts que l'Association veut atteindre à la fin de cette période et précisant les méthodes, les processus et les stratégies utilisés pour atteindre ces buts. Le plan stratégique est un guide qui aide l'Association à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.
- 3.8 **Planification stratégique** : Processus par lequel les dirigeants de l'Association envisagent l'avenir de l'Association, élaborent les méthodes et les opérations nécessaires pour y parvenir et déterminent la façon d'évaluer s'ils y sont parvenus.
- 3.9 **Évaluation du plan stratégique** : Rapport annuel à l'intention des membres, émis à l'occasion de l'assemblée générale annuelle, indiquant les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs définis dans le plan stratégique.
- 3.10 **Indicateur** : Moyen de mesurer si l'on a réussi ou échoué à atteindre les buts visés et d'évaluer les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs établis. Les indicateurs de succès peuvent être un mélange de mesures tangibles telles les statistiques sur le nombre de membres, les résultats des compétitions ou les résultats budgétaires; et de mesures plus aléatoires comme des sondages sur la satisfaction et les comportements. Les indicateurs sont des facteurs clés pour l'atteinte des objectifs de l'organisation, pour l'aider à concrétiser sa vision et à respecter ses valeurs.
- 3.11 **Valeurs** : Principes et croyances fondamentaux qui guideront l'Association dans l'atteinte de ses objectifs.
- 3.12 **Vision** : Perspective idéalisée d'un avenir souhaitable et possible à atteindre – où veut se rendre l'Association ou ce qu'elle veut devenir.

4. PRINCIPES

- 4.1 L'Association croit que :
- a) les plans annuels du Conseil, des comités chargés des opérations et du bureau national doivent être conformes aux objectifs établis dans le plan stratégique si l'Association désire faire du progrès dans le même sens que cette vision.
 - b) une évaluation et une gestion du rendement efficaces sont nécessaires à l'amélioration continue de ses processus de planification et à l'établissement de buts et objectifs atteignables.
 - c) le fonctionnement efficace et efficient de ses comités est essentiel à l'atteinte des buts et objectifs contenus dans le plan stratégique de PVC.

- d) pour atteindre les buts visés par l'Association, les comités devront coordonner leurs efforts.

5. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

5.1 L'Association utilisera un processus de planification et de gestion du rendement constant afin d'atteindre les buts et objectifs annuels et à long terme du plan stratégique et d'allouer le niveau approprié de ressources nécessaires.

6. DISPOSITIONS

6.1. Obligation de rendre compte

Le Conseil définira les paramètres touchant la planification et les finances. La planification et les finances forment la base de toute relation entre le niveau politique (Conseil) et le niveau opérationnel (comités et bureau national) où entre en jeu l'obligation de rendre compte.

6.2. Plan stratégique

6.2.1. Le Conseil d'administration dirigera un processus de planification stratégique, qui coïncidera avec le cycle des Jeux olympiques d'hiver et présentera un plan stratégique couvrant quatre années à l'assemblée générale annuelle qui suivra les Jeux olympiques d'hiver.

6.2.2 Le Conseil élaborera un processus permettant de surveiller et d'examiner annuellement les progrès réalisés par rapport au plan stratégique et présentera les résultats de cette évaluation aux membres à l'assemblée générale annuelle. Le Conseil peut, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle, recommander aux membres de modifier les buts du plan stratégique.

6.2.3 Les comités entreprendront l'élaboration d'un plan stratégique de quatre ans pour leur secteur d'activité. Ce plan sera conforme au plan stratégique de l'Association.

6.3. Plan et budgets annuels

6.3.1. Tous les comités de PVC et le bureau national établiront un plan annuel basé sur le plan stratégique de l'Association.

6.3.2. Le plan annuel déterminera les objectifs que le comité devra atteindre au cours de l'année dans le secteur d'activité qui lui est dévolu. Les objectifs du comité seront reliés aux buts généraux de l'Association et seront coordonnés aux tâches similaires effectuées par d'autres comités. Le plan annuel déterminera également les tâches associées à l'atteinte des objectifs et le budget qui y

correspond. La personne ou le groupe responsable de l'exécution des tâches et des indicateurs de rendement qui reflètent le niveau d'atteinte des différents objectifs peuvent également être inclus.

Les plans annuels seront terminés avant l'approbation du budget destiné à l'activité du comité. Le conseil d'administration étudiera les plans annuels pour s'assurer qu'ils sont conformes au plan stratégique avant l'approbation des allocations budgétaires.

6.3.3. Le directeur général coordonnera les processus annuels de planification et de budgétisation.

6.4. Rapports de rendement

6.4.1. Les présidents des comités soumettront, à chaque réunion du Conseil, un rapport de rendement indiquant les progrès réalisés par leur comité pour chacun de leurs objectifs annuels, et leurs résultats financiers par rapport à leur budget.

6.4.2. Les présidents des comités soumettront à l'assemblée générale annuelle, dans le cadre de l'évaluation du plan stratégique, un rapport faisant état de l'atteinte de leurs objectifs annuels, de leurs résultats financiers et indiquant les facteurs qui ont influencé l'atteinte de leurs objectifs.

6.5. Non-exécution

6.5.1. Si un comité omet de produire un plan annuel, ou de soumettre un rapport de rendement au Conseil ou à l'assemblée générale annuelle, ou s'il ne fait aucun progrès en vue d'atteindre ses objectifs annuels ou qu'il ne respecte pas le budget approuvé, le directeur général communiquera avec le président du comité pour discuter de la situation et déterminer des mesures à prendre pour la redresser.

6.5.2. Si la non-exécution se poursuit après l'intervention du directeur général, le Conseil d'administration peut prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation. Il peut par exemple nommer un membre du Conseil qui travaillera avec le comité jusqu'à ce que le problème de rendement soit résolu; demander au comité de nommer un nouveau président ou prendre toute autre action que le Conseil jugera nécessaire pour permettre au comité d'atteindre les objectifs de son plan annuel et de respecter son budget.

6.5.3. Si malgré toutes les mesures énoncées ci-dessus, le comité ne parvient pas à exercer ses responsabilités envers l'Association, le Conseil pourra nommer un comité intérimaire qui restera en place

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle et sera responsable de compléter le plan annuel du comité.

6.5.4. Toute action entreprise pour remédier à la non-exécution par un comité sera rapportée aux présidents des associations provinciales et aux autres présidents de comité.

7. EXAMEN ET APPROBATION

7.1 Le conseil d'administration et le directeur général de PVC réviseront cette politique à tous les deux ans.

7.2 Responsable de l'élaboration de la politique originale : **John Cavar**

7.3 Responsable de la révision de la politique en vigueur : **Brian Bunney**